

Collectif national droits de l'Homme Romeurope :

ALPIL (*Action pour l'insertion sociale par le logement*) - ASAV (*Association pour l'accueil des voyageurs*) - ASET (*Aide à la scolarisation des enfants tsiganes*) - CIMADE (*Comité intermouvements auprès des évacués*) – CLASSES.- FNASAT-Gens du voyage - Identité rom - LDH (*Ligue des Droits de l'Homme*) - Liens Tsiganes - MDM (*Médecins du Monde*) – MRAP (*Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*) – Mouvement catholique des gens du voyage - PARADA – Procom - Rencontres tsiganes – RomActions _ Une famille un toit 44 URAVIF (*Union régionale des associations voyageurs d'Ile de France*) – Et les Comités de soutien de Bonneuil, Choisy le Roi, Fontenay-sous-Bois, Montreuil, du Nord-ouest parisien, de Saint-Etienne, de Saint-Maur, Saint Michel sur Orge, de Savigny-Lieusaint-Melun, Vitry-sur-Seine et du Val de Marne.



**Madame la Défenseure des enfants
Madame Dominique VERSINI
104, Boulevard Blanqui
75013 Paris**

Paris, le 20 mai 2008

Objet : Refus réitérés de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Maire de la commune de Méry-sur-Oise (95540), de scolariser les enfants de familles Roms originaires de Roumanie résidant sur sa commune.

Madame,

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope tient à vous alerter sur la situation d'une trentaine d'enfants Roms originaires de Roumanie résidant sur la commune de Méry-sur-Oise auxquels le Maire refuse depuis plus d'un an l'inscription scolaire. En complément de la saisine dont vous faites l'objet de la part des parents de Lavinia et Roxana HORNEA, le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope souhaite vous instruire plus globalement de cette situation. En effet, la gravité des faits que nous rapportons et leurs conséquences désastreuses pour les enfants justifient nous semble-t-il que la Défenseur des enfants puisse se saisir du dossier pour l'ensemble des enfants concernés.

Ces enfants font l'objet d'une prise en charge par des enseignants membres de la section A.S.E.T. Val d'Oise de l'association nationale A.S.E.T. Ces derniers interviennent depuis début octobre 2006 avec leurs antennes scolaires mobiles, deux demi-journées par semaine, chaque mardi et vendredi matin, sur ce lieu de stationnement (Pièce n° 1). L'objectif de cette intervention consiste en une aide à la scolarisation d'enfants appartenant à des familles qui se trouvent dans une situation d'exclusion et de très grande précarité et ne maîtrisant que très peu les rudiments de la langue française. Ce soutien actif poursuit un objectif plus général en vue d'une scolarisation de ces enfants dans des conditions normales, c'est-à-dire dans des établissements scolaires non mobiles. Cette intervention présente en effet un caractère temporaire, le camion école n'étant qu'une passerelle entre le terrain de stationnement des caravanes et l'école « traditionnelle ».

A la demande des familles, l'ASET a donc très rapidement entamé un ensemble de démarches dont nous vous présentons ici la chronologie :

Novembre 2006 - Janvier 2007 :

Interventions de l'ASET auprès de l'Inspection Académique et création d'un demi-poste d'enseignant primaire

Les familles Rroms ont très rapidement formulé le souhait de renforcer la scolarisation de leurs enfants en les intégrant dans des établissements d'enseignement primaire fixes. Par le biais de l'A.S.E.T. Val d'Oise, l'Inspection Académique a été informée de ce souhait et des démarches ont été entreprises pour faciliter l'inscription des enfants dans les écoles de la commune.

Ces démarches se sont notamment traduites par la recension des certificats de naissance et des papiers d'identité afin d'établir la liste des enfants susceptibles d'être scolarisés (en présence de Madame Marie-Claude MONSERIÉ, Inspectrice de l'Éducation nationale), et en dernier lieu, par une campagne de vaccination finalement réalisée le 4 juin 2007 par Médecins du Monde.

Début décembre 2006, suite à une évaluation du niveau d'instruction des enfants, l'Académie a décidé la création d'un demi-poste d'enseignant primaire sur la commune de Méry-sur-Oise.

Dans le même temps, l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Méry-sur-Oise a pris attache par téléphone avec le maire de cette commune, Monsieur Jean-Pierre PERNOT, et une première proposition de scolarisation dans l'école élémentaire Jean-Jaurès a été formulée.

Cette proposition était encourageante, dans la mesure où le maire de la commune voisine (Frépillon) avait en parallèle opposé un refus d'enregistrer les enfants de ces familles, motif pris que les caravanes ne stationnaient pas sur le territoire de sa commune.

Janvier 2007 :

Refus réitérés du Maire de Méry-sur-Oise de scolariser les enfants Rroms sur sa commune

Toutefois, l'école Jean-Jaurès choisie par l'Inspection d'Académie, qui était la plus proche du camp occupé par les familles Rroms, n'a pas paru la meilleure solution aux yeux de Monsieur PERNOT, lequel avançait un problème de capacités d'accueil dans cet établissement. Cette difficulté n'a toutefois pas fait l'objet d'une confirmation par la Directrice de l'école.

Les familles concernées ont tout de suite douté du bien-fondé de ce refus qui s'apparentait davantage à un prétexte pour refuser l'admission des enfants Rroms, étant donné l'existence d'un projet de construction immobilière de type résidentiel dans la zone d'habitation dont dépend l'école Jean-Jaurès.

En dépit de nombreux contacts entre le Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et enfants du Voyage (C.A.S.N.A.V.) et le service de la scolarité de la mairie de Méry-sur-Oise, le projet a piétiné durant plusieurs mois. Visiblement, Monsieur le

maire cherchait à gagner du temps tout en déclarant de manière répétée, à travers son service de la scolarité, que les enfants seraient effectivement scolarisés.

Cette attitude dilatoire a été confirmée par les demandes successives et répétées de Monsieur le maire tendant à confirmer l'implantation des caravanes sur le territoire de sa commune par le service cadastral, alors même que celle-ci était notoire et ne faisait aucun doute ni pour l'A.S.E.T., ni pour le maire de la commune voisine (Frépillon), ainsi que pour les services académiques.

Néanmoins, consciente de la complexité du problème tenant à l'inscription des enfants dans une école de la commune, les familles ainsi que l'A.S.E.T. ont attendu confirmation de la localisation du terrain en cause.

Devant le silence des services cadastraux à ce sujet, la compétence du maire de Méry-sur-Oise devait être implicitement acceptée par l'ensemble des intervenants.

Par un dernier entretien téléphonique, l'Inspecteur d'Académie adjoint a insisté auprès du maire afin que celui-ci procède à l'inscription des enfants Roms et respecte ses obligations légales en la matière.

Ce dernier a cependant catégoriquement refusé de scolariser ces enfants dans une des écoles de la commune. Selon ses déclarations orales, il en aurait averti le Préfet courant janvier 2007.

Janvier 2007 – Mars 2007 :

Courriers au Maire du *Collectif de soutien aux familles Roms de Roumanie pour le Val d'Oise et les Yvelines*

Le *Collectif de soutien aux familles Roms de Roumanie pour le Val d'Oise et les Yvelines*, regroupant plusieurs associations, dont la Ligue des Droits de l'Homme, Médecins du Monde, le Secours Catholique, ATD Quart-Monde et l'A.S.E.T. section Val-d'Oise, appuyé par des représentants des familles Roms concernées, s'est mobilisé afin de faire évoluer favorablement la situation.

Par courrier en date du 30 janvier 2007 adressé à Monsieur Jean-Pierre PERNOT (**Pièce n° 1**), ce Comité de soutien, qui avait déjà été reçu en entretien par ce dernier, attirait une nouvelle fois son attention sur la nécessité de trouver une solution équitable à un problème qui n'avait que trop duré et qui se révélait de plus en plus dommageable pour ces familles compte tenu de la dégradation sensible de leurs conditions d'existence matérielle.

En particulier, le Comité de soutien soulignait l'urgence d'aborder avec les services municipaux « des questions complexes et délicates » et réitérait à Monsieur le maire une offre de collaboration dans l'accompagnement de ces familles.

Ce courrier est malheureusement resté sans réponse, en dépit d'une relance téléphonique.

Un nouveau courrier en date du 23 mars 2007 (**Pièce n° 2**) réagit à une lettre adressée au Préfet et cosignée par les maires de la Plaine, dont Monsieur Jean-Pierre PERNOT, dans laquelle les différentes communes concernées par le stationnement de familles Roms alléguaient n'être pas compétentes pour aider ces familles.

Le Comité de soutien rappelait quant à lui l'obligation qui incombe aux mairies françaises d'inscrire sur leurs registres scolaires les ressortissants de Roumanie après l'entrée de ce pays dans l'Union européenne.

Le Comité de soutien réitérait une nouvelle fois son offre de collaboration et de suivi des familles Roms.

Avril 2007 :

Intervention des chefs d'établissement de l'Ensemble scolaire Le Saint Rosaire

Par courrier en date du 3 avril 2007 (**Pièce n°3**), les Chefs d'établissement de l'Ensemble scolaire Le Saint Rosaire avertissaient Madame l'Inspectrice du refus opposé par Monsieur Jean-Pierre PERNOT de scolariser ces enfants alors même qu'un demi-poste avait été créé spécifiquement pour eux.

Ils faisaient également part de leur stupéfaction devant l'interdiction physique opposée par la gendarmerie nationale d'emprunter le chemin donnant accès au lieu de stationnement de ces familles, empêchant ainsi de facto les enseignants de l'antenne mobile d'effectuer leur mission d'enseignement auprès des enfants.

En outre, ces mêmes enseignants ont fait l'objet d'avis de contravention après être revenus sur les lieux afin d'y exercer leur mission d'enseignant itinérant (**Pièce n° 4**).

Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale est directement intervenue par un courrier en date du 30 avril 2007 auprès de la gendarmerie nationale afin que les enseignants du Saint Rosaire soient autorisés à se rendre sur le terrain occupé par les familles Roms dans l'exercice de leur mission (**Pièce n° 5**).

Avril 2007 :

Demande d'inscription pour vingt enfants

Par ailleurs, une demande d'inscription de vingt enfants Roms a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le 27 avril 2007 à la mairie de Méry-sur-Oise (**Pièce n° 6**).

Juin 2007 :

Saisine de la HALDE par le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie pour le Val d'Oise et les Yvelines

Devant le refus formel opposé par Monsieur Jean-Pierre PERNOT, le *Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie pour le Val d'Oise et les Yvelines* a saisi la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (HALDE) le 19 juin 2007 (**Pièce n° 7**). Le Collectif met en évidence la nature discriminatoire de la décision du maire de Méry-sur-Oise, ainsi que l'absence d'arguments sérieux à l'appui de ce refus. L'allégation d'un manque de classes adaptées n'a en effet aucun fondement objectif étant donné la mise à disposition de moyens spécifiques par l'Inspection d'Académie du Val d'Oise. De même, le fait que ces familles vivent dans un habitat instable, sans autorisation de stationner, et ne pouvant soi-disant pas prétendre à une domiciliation légale est inopérant, dans la mesure où les réglementations concernant l'inscription à l'école et celles relatives à l'urbanisme sont nettement distinctes.

Juin 2007 :

Nouvelle demande d'inscription et nouveau refus des services municipaux

Enfin, le mardi 26 juin 2007 dans l'après-midi, des représentants du Collectif, accompagnés de deux familles Rroms avec leurs enfants, se sont rendus à la mairie de Méry-sur-Oise pour inscrire trois enfants en école primaire. Le responsable des services généraux de la mairie est venu à la rencontre des représentants du Collectif et leur a signifié, non seulement son refus de procéder à l'inscription, mais aussi d'entreprendre toute démarche ou action positive, soulignant qu'il avait reçu des instructions du maire en ce sens.

Monsieur Jean-Pierre PERNOT s'est ensuite joint à la discussion et a confirmé le refus de toute inscription. Au cours de l'échange, il a souligné qu'il ne pouvait agir autrement car, selon lui, la compétence appartiendrait au Préfet. Monsieur PERNOT a également rapporté des propos qu'aurait tenu le Préfet au cours d'une réunion organisée avec des élus de communes voisines au sujet de l'accueil des familles Rroms. Selon ses dires, les familles stationnant sur le territoire de la commune seraient en passe de faire l'objet d'une procédure d'expulsion des terrains qu'ils occupent, propos qui ont été démentis sur le champ par Madame Danièle VERDET, représentant du Collectif et membre du Secours catholique, qui avait participé elle-même à cette réunion.

Juillet 2007 :

Saisines du Tribunal administratif

Confrontés à ce refus, les parents présents à la mairie le 26 juin 2007 ont décidé de saisir le Tribunal administratif d'un référé-liberté afin que le droit fondamental de leurs enfants à être admis dans un établissement d'enseignement primaire de la commune de Méry-sur-Oise soit respecté. Le premier référé en date du 29 juin 2007 et au nom de l'ASET (**Pièce n°8**) a été rejeté par le Tribunal administratif de Pontoise le 3 juillet (**Pièce n°9**) sur un motif de forme (l'ASET n'étant pas habilitée à saisir le juge au nom des enfants).

Un deuxième référé a suivi le 18 juillet (**Pièce n°10**) au nom d'une famille, de nouveau rejeté par le Tribunal de Pontoise le 26 juillet (**Pièce n°11**) qui a contesté le caractère d'urgence de la situation (l'attentisme du Maire reposant sur des motifs qu'il pouvait légalement retenir et l'obligation scolaire ne pouvant être évoquée en raison de la période de vacances scolaire).

Septembre 2007 – Avril 2008 :

Saisine du Préfet du Val d'Oise

Le Préfet du Val d'Oise a été saisi le 28 septembre 2007 par Maître SOUFI, avocat de l'ASET, d'un courrier (**Pièce n°12**) qui demandait son intervention pour que les deux enfants Roxana et Liviana HORNEA puissent être scolarisées sur la commune de Méry-sur-Oise. Ce courrier est resté sans réponse mais – sans toute fois en avertir l'ASET ni le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie pour le Val d'Oise et les Yvelines – le Préfet aurait adressé au Maire de Méry-sur-Oise un rappel à la loi. Outrepassant cette injonction, le Maire a depuis opposé de nouveaux refus aux demandes de scolarisation adressées pour les enfants Rroms présents sur sa commune (les parents de Lavinia et Roxana IORDAN se sont ainsi déplacés une nouvelle fois en mairie le mois dernier et ont été confrontés à un nouveau refus). Informé de cette sommation, Maître Soufi a demandé par écrit le 15 avril 2008 (**Pièce n°13**) à

être destinataire du courrier qui aurait été adressé au Maire de Méry-sur-Oise et duquel ce dernier serait passé outre.

.....

Aucune démarche constructive n'a donc jamais été tentée par la mairie pour solutionner le problème de la scolarisation des enfants Roms, malgré les offres répétées de collaboration et d'assistance des associations réunies dans le Collectif de soutien aux familles roms de Roumanie pour le Val d'Oise et les Yvelines. L'obstination du maire de la commune de Méry-sur-Oise à refuser l'inscription scolaire des enfants a conduit à pérenniser une situation très dommageable pour ces derniers, dont la vie quotidienne se déroule par ailleurs dans des conditions matérielles extrêmement précaires et qui sont en permanence exposés aux intimidations policières et aux expulsions. Ainsi tout récemment, une centaine de Roms vivant sur le terrain de la Butte de Montarsy ont été contraints une nouvelle fois de se déplacer à la suite d'une opération de gendarmerie menée le 23 avril dernier.

En leur refusant l'inscription scolaire, le maire de Méry-sur-Oise porte une atteinte grave au droit à l'instruction de ces enfants, qui est reconnu :

- par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conclu à New York le 16 décembre 1966, aux termes duquel : « *1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.* » (article 13)
- par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, dont l'article 2 du Protocole n° 1 stipule que : « *Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction.* »
- par la Constitution de 1946 affirme avec force à l'alinéa 13 de son Préambule que : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.* »

Le droit à l'instruction est également protégé en France par l'article L. 111-1 du Code de l'éducation en reconnaît la valeur centrale et dispose que : « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. (...) Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. (...) L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, **quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.*** »

De même, son article L. 121-2 énonce que : « *La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs.* »

Surtout, le législateur national a posé une règle générale rendant obligatoire l'instruction des enfants entre six et seize ans. Selon l'article L. 131-1 du Code de l'éducation en effet : « *L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, **français et étrangers**, entre six ans et seize ans.* »

De surcroît, l'article L. 131-1-1 de ce code dispose que : « *Cette instruction obligatoire est assurée **prioritairement dans les établissements d'enseignement.*** » Une scolarisation « normale » s'impose en conséquence pour les enfants Roms de Méry-sur-Oise qui ont tous entre six et seize ans.

Enfin, les refus non motivés du maire de la commune de Méry-sur-Oise revêtent de toute évidence un caractère discriminatoire qui sera reconnu par la HALDE (saisie comme indiqué plus haut le 19 juin 2007) à l'instar de sa précédente délibération n° 2007-30 du 12 février 2007 (**Pièce n° 11**).

Confiants dans le fait que, vous saisissant de cette affaire, vous parveniez à obtenir du maire de Méry-sur-Oise qu'il respecte sans retard ses obligations légales à l'égard des enfants Roms qui résident sur le territoire de sa commune, nous vous prions de recevoir, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope :

Michèle MEZARD
Médecins du Monde
06-60-40-56-01

Malik SALEMKOUR
Ligue des Droits de l'Homme
06-07-12-64-37